

Article 1

Les élèves du Cycle Spécialisé doivent se conformer aux règlements intérieurs de la section loisir et du cycle spécialisé.

Article 2 - Objectifs

La section cycle spécialisé est destinée aux danseurs les plus talentueux et les plus motivés. Son but est de les stimuler en leur proposant un programme adapté, les préparant aux concours et examens d'entrée des Hautes Écoles de Danse et à la scène.

Le programme des études proposé est organisé de telle sorte que le danseur puisse poursuivre ses études scolaires.

Article 3 - Admission et examen

En fin d'année scolaire une audition, pour la future promotion, est organisée afin de déterminer quels seront les élèves qui intégreront le cycle spécialisé. La participation à cette section requiert un bon niveau en classique, en jazz ou en contemporain. L'examen annuel est obligatoire (cf. planning de l'année).

2 bulletins (décembre et avril), seront remis aux danseurs. Un conseil sera organisé par les professeurs, si un élève est en réelle difficulté, ou si le règlement n'a pas été respecté, les parents seront reçus par le conseil afin d'en discuter et de trouver une solution adaptée.

ATTENTION : le passage d'une année à une autre, d'un cycle à un autre n'est pas automatique et le maintien dans la section « Cycle Spécialisé » n'est pas un acquis. Le choix du cycle spécialisé peut être remis en question par l'étudiant ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, **le danseur pourra rejoindre les classes loisirs du palier correspondant à son niveau.**

Article 4 - Cours et répétitions

Le cycle spécialisé propose des cours spécifiques (ateliers, cours techniques, répétitions...) auxquels les participants devront assister obligatoirement en sus des cours normaux. Le planning sera adapté à chaque danseur, en fonction de l'option choisie. Les heures de préparation aux soli seront établies en fonction des libertés du danseur et du professeur pour une préparation individuelle. Attention : le danseur ne doit pas s'engager sur un solo si le planning personnel (scolaire et familial) du danseur ne le permet pas, sachant que les professeurs sont indisponibles de 17h30 à 21h30.

Durant les vacances scolaires, les répétitions seront mises en place durant 1 semaine. De manière ponctuelle, des répétitions auront lieu certains dimanches. Le danseur s'engage à être présent aux cours collectifs, ainsi qu'aux répétitions, sans exception. Un certificat médical sera demandé pour toute absence.

Concours blanc : Dimanche 17 janvier 2021

Examen de fin d'année : Vendredi 30 avril 2021

Semaines de répétitions pendant les vacances scolaires :

- Vacances de Toussaint : du lundi 26/10/2020 au vendredi 30/10/2020 inclus.
- Vacances de Noël : du dimanche 20/12/2020 au jeudi 24/12/2020 inclus (NON OBLIGATOIRE ET UNIQUEMENT POUR LES SOLI).
- Vacances d'Hiver : du lundi 22/02/2021 au vendredi 26/02/2021 inclus.
- Vacances de Printemps : du lundi 26/04/2021 au vendredi 30/04/2021 inclus.

Article 5 – Concours et scène

La participation du danseur à minimum 1 groupe concours ou à *l'Ensemble Les Colibris* est obligatoire : un danseur doit apprendre à s'adapter à un groupe, à une chorégraphie, à la musicalité demandée, à travailler avec d'autres, à respecter l'espace scénique et l'espace des autres danseurs du groupe, et enfin à gérer les relations entre danseurs. Il s'engage à être présent lors de tous les concours et représentations scéniques choisis. **Attention, les dates de concours ne peuvent pas être toutes communiquées avant le mois de septembre.**

Si le nombre de passage est limité, les groupes et duos ont la priorité sur les individuels.

Les duos sont créés par les élèves. Pour cette raison, les élèves doivent être âgés de 13/14 ans. Les professeurs interviennent en aval de la création et donnent alors leur accord. Un concours blanc (présence obligatoire pour tous) sera organisé le dimanche 17 janvier 2021.

Les parents y sont conviés.

Article 6 – Tarifs

Adhésion : 15 €

Cotisation annuelle : 1 section : 795 € et 2 sections ou plus : 825 € (facilités de paiement possibles).

La cotisation comprend un forfait cours illimités ainsi que les heures de préparation, les cours techniques, ateliers et répétitions.

Nous demandons un engagement dès le mois de juin 2020, la cotisation du 1^{er} trimestre sera encaissée dès le 1^{er} septembre. Aucun remboursement ne sera accordé, que ce soit pour raison personnelle ou du fait de l'équipe pédagogique pour non-respect du règlement. Toute participation à un concours ou expérience scénique entraîne pour les familles des frais d'adhésion, d'inscription (groupe, duo et individuel), de déplacement, d'hébergement...

Article 7 - Obligations des danseurs

Fournir un certificat médical d'aptitude au sport. Il est préférable d'aller consulter un médecin du sport.

Le danseur s'engage à suivre son planning personnel. Le manque d'assiduité ne peut être toléré car chaque absence pénalise le travail du groupe et des danseurs réguliers. Si le comportement de l'élève nuit à l'ambiance des cours et à l'entente entre élèves, parents d'élèves et professeurs, l'élève sera exclu du cycle spécialisé. Le danseur s'engage à respecter l'image du Centre Danse Mouvance, les professeurs et les autres danseurs. Une tenue réglementaire sera exigée (classique 1/2/3 : justaucorps blanc – classique 4/5 : justaucorps noir).

En fin d'année, il peut être demandé aux danseurs du CS d'être élèves-sujets lors de l'examen pédagogique du Centre de Formation Danse Mouvance (CFDM).